

# QUI SOMMES-NOUS ?

# TAXE D'APPRENTISSAGE

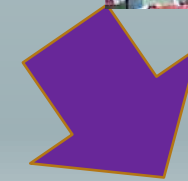
Géré par l'association APHP, l'ESAT Arcade de Mondoubleau est un établissement médico-social qui accueille 46 personnes en situation de handicap. Il leur est proposé un parcours d'accompagnement social et professionnel varié à partir de 7 activités professionnelles (Restauration, Sous-Traitance, Conditionnement, Espaces Verts, Blanchisserie, Distribution, Foin-Palettes)



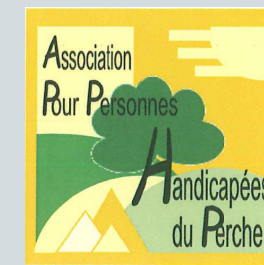
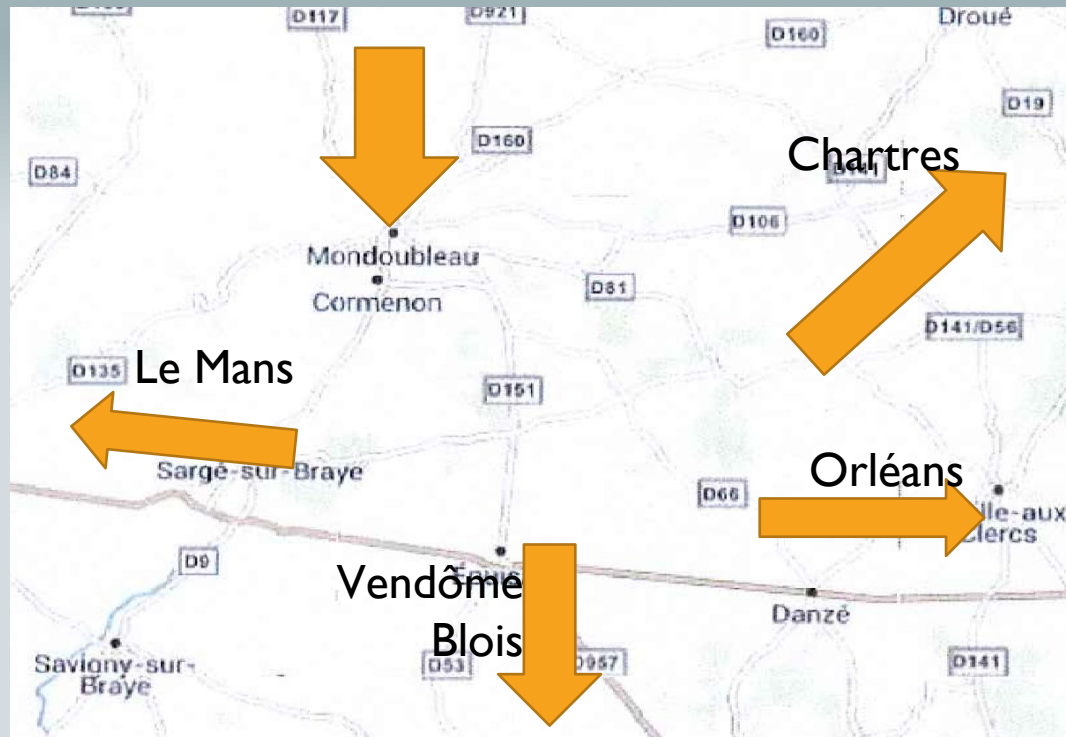
Former

Accompagner

Professionaliser



Soutenez directement la formation et l'accompagnement professionnel des personnes en situation de handicap en versant une part de votre taxe d'apprentissage à l'ESAT Arcade de Mondoubleau



ESAT Arcade  
2 Boulevard de l'Industrie  
41170 MONDOUBLEAU  
Tel : 02.54.89.70.34  
Mel : [esat.gestion@assoaphp.fr](mailto:esat.gestion@assoaphp.fr)  
Site Internet : [www.assoaphp.fr](http://www.assoaphp.fr)

# VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ESAT ARCADE DE MONDOUBLEAU

Un investissement socialement responsable

## Choisir l'ESAT Arcade de Mondoubleau :

Un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) est un établissement médico-social de travail protégé réservé aux personnes en situation de handicap et visant à leur insertion sociale et professionnelle.

Nous choisir, c'est contribuer à la formation professionnelle de 46 travailleurs en situation de handicap et permettre de :

- Développer leurs compétences
- Favoriser leur développement personnel
- Évoluer vers le milieu de travail
- Contribuer à leur inclusion sociale

## **Barème du Hors Quota de la taxe d'apprentissage 2019 – 23%**

Catégorie A  
Niveaux III, IV,  
V  
(65%)

Catégorie B  
Niveaux I et II  
(35%)



Parce que travailler...

...est la condition première...

... de l'inclusion sociale

→ Affinez votre image d'entreprise socialement responsable

→ Participez au mouvement social en faveur de la dignité de tous

→ Soutenez l'égalité des chances en faveur des personnes en situation de handicap

## Informations pratiques :

D'après l'article L 6241-10 du Code du travail, les ESAT sont habilités à titre dérogatoire (article R6241-26) à percevoir jusqu'à 23 % du montant de la taxe du au titre « barème hors quota de votre taxe d'apprentissage » ;

Pour cela, il suffit de remplir le bordereau destiné à votre organisme collecteur (OCTA, CCI, Chambre des métiers, ...) en indiquant la somme attribuée et le nom de l'établissement que vous souhaitez soutenir.